

Nombre de  
membres  
du Conseil  
Communautaire

40

Membres  
en fonction :

40

Membres présents :

29

Nombre de votants :

35

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS  
de PANGE**  
ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 16 octobre 2013 à Sorbey

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 08 octobre 2013

**Présents :**

BAZONCOURT	:	M. ARTUR (T) et Mme BOULOT (S)
COINCY	:	M. OSWALD (T)
COLLIGNY	:	M. ANDREZ (T)
COURCELLES-CHAUSSY	:	MM. GORI (T), LARISCH (T), LOGNON (T), CHAMPLON (S) et Mme MANTELET (T)
COURCELLES-SUR-NIED	:	M. MULLER Olivier (T)
MAIZEROTY	:	MM. RUFF (T) et LEIDELINGER (T)
MARSILLY	:	M. MUNIER (T)
MONTOY-FLANVILLE	:	MM. GULINO (T) et STARCK (T)
OGY	:	Mme BOHN (T)
PANGE	:	MM. CHLOUP (T), MAYOT (T) et GAUTIER (T)
RAVILLE	:	MM. BECKER Jean-Paul (T) et BECKER Cyrille (S)
RETONFEY	:	MM. PILLOT (T) et ZDJELAR (T)
SERVIGNY-LES-RAVILLE	:	M. DUSSOURD (T) et Mme DUPUIS (T)
SILLY-SUR-NIED	:	M. WOLLJUNG (T) et Mme CAISSUTTI (S)
SORBEY	:	Mme SCHMITT (T) et M. SPINELLI (T)

**Absents excusés :**

COINCY	:	M. SCHMITT (T)
COLLIGNY	:	M. BRZUSTOWICZ (T)
COURCELLES-SUR-NIED	:	M. MULLER Fabrice (T) qui a donné pouvoir à M. MULLER Olivier (T)
MAIZEROTY	:	MM. MESSIN (T) et DOYEN (T)
MARSILLY	:	M. DISCH (T)
MONTOY-FLANVILLE	:	Mme FRANCOIS (T) qui a donné pouvoir à M. GULINO (T)
OGY	:	Mme MARX (T) qui a donné pouvoir à Mme BOHN (T)
RETONFEY	:	MM. PETIT (T) qui a donné pouvoir à M. PILLOT (T)
SANRY-SUR-NIED	:	M. BIR (T) qui a donné pouvoir à M. CHLOUP (T) M. LOUYOT (T) qui a donné pouvoir à M. RUFF (T)

**Remarques : Avant de débiter l'appel des membres présents, le Président a proposé à l'assemblée de rajouter plusieurs points à l'ordre du jour concernant les chemins de randonnée. La proposition est acceptée.**

**M. SPINELLI est arrivé au cours de la présentation du point 1. M. ANDREZ a quitté la séance avant le vote du point 15.**

## **1) Fiscalité.- Instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).**

Le Président reprend les informations reçues de la Préfecture de la Moselle concernant le passage à FPU :

### En matière de fiscalité :

L'adoption du régime de la FPU implique que seul l'EPCI perçoit l'intégralité du produit de la fiscalité professionnelle sur tout son territoire. Ce produit est le fruit de l'assujettissement à cet impôt de tous les redevables concernés (toutes les entreprises implantées actuellement sur ou hors zones communautaires ou communales et tous les artisans).

Ainsi, les ressources fiscales de l'EPCI instaurant la FPU sont, à la suite de la réforme de la taxe professionnelle :

- la totalité de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- la totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), revenant au bloc communal, soit 26,50 % ;
- la totalité des fractions d'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) revenant au bloc communal ;
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) en intégralité.

Il perçoit également les produits des taxes d'habitation et taxes foncières. En effet, depuis 2011, la distinction entre "EPCI à FPU" et "EPCI à fiscalité mixte" disparaît. Désormais, l'application de taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières s'effectue de plein droit pour les EPCI à FPU.

Dans le même temps, les communes membres de la communauté de communes ne perçoivent plus que les impôts ménages (taxe d'habitation et aux taxes foncières).

### En matière d'intérêt communautaire et de compétences :

Actuellement, les zones artisanales de Courcelles-Chaussy, de Montoy-Flanville/Coincy et de Coincy ont été déclarées d'intérêt communautaire. La voirie interne aux zones concernées est indissociable de leur gestion. Dans ces conditions, aucune compétence spécifique ne s'impose.

### En matière de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Dans la mesure où il s'agit d'un changement de catégorie fiscale, la DGF de la communauté de communes sera déterminée sur la base du coefficient d'intégration fiscale (CIF) moyen de la catégorie des communautés de communes à FPU (0,333576 en 2012) et non pas de son CIF actuel.

Dans ces conditions, la CCPP aurait pu prétendre à une DGF 2012 de 357 344 €, avec le régime de la FPU, au lieu des 253 823 € perçus en Fiscalité Professionnelle de Zone. Dans la mesure où un EPCI ne peut percevoir une DGF inférieure à 95 % de son attribution à l'année N-1, la CCPP est assurée de ne pas voir sa DGF régresser sensiblement l'année suivante. A ce titre, envisager une meilleure intégration de la communauté de communes par la prise de compétences supplémentaires ou plus étendues permettrait de valoriser son CIF et donc d'espérer des retombées plus conséquentes en matière de DGF.

Au regard des statuts en vigueur, la CCPP est éligible à la bonification de sa DGF, dans la mesure où elle exerce 4 des 7 blocs de compétences prévus à l'article L. 5214-23-1 du CGCT, en l'occurrence :

- le développement économique (création, extension et gestion de zones d'activités,...),
- l'aménagement du territoire (SCOT,...),
- le traitement et la collecte des déchets ménagers,
- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

La DGF perçue serait alors en hausse, avec une attribution 2012 portée à 474 347 €.

Il rappelle les éléments de présentation de la FPU et des attributions de compensation étudiés lors des réunions de travail (commission « Finances et transferts de charges » étendue au Bureau communautaire et à l'ensemble des Maires de la CCPP) organisées :

- le 26 février 2013, en présence de Mme Barbara HITTINGER, Directrice départementale du Trésor Public (DGFIP), Mme Audrey GAUCHE, agent de la DGFIP, et Mme Béatrice RICHARD, Chef de poste de la Trésorerie de Courcelles-Chaussy, pour la présentation de leur étude complémentaire sur la FPU ;
- le 5 mars 2013, notamment pour une discussion sur la FPU ;
- le 25 mars 2013, notamment pour obtenir des informations complémentaires sur la FPU.

Il rappelle également que le passage à FPU a pour but une uniformisation de la fiscalité sur le territoire intercommunal et une augmentation de la DGF. Cette uniformisation des taux subira un lissage sur 5 ans pour les communes membres pour prendre en compte les disparités entre communes.

La communauté de communes reversera mensuellement aux communes membres une attribution de compensation correspondant à la fiscalité communale transférée minorée, le cas échéant, de l'évaluation des charges également transférées des communes vers la communauté de communes.

(suite)

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

- Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,
- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- Vu l'article 1638-0 bis du code général des impôts,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Décide d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 16 octobre 2013

Le Président  
R. CHLOUP

## 2) Fiscalité.- Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Dans le cadre du passage de la communauté de communes à la FPU, il est nécessaire de constituer une commission locale d'évaluation des transferts de charge (dite CLETC). Son rôle est de formuler un avis relatif aux charges nettes transférées des communes membres vers l'EPCI ou de l'EPCI vers les communes membres en cas de transfert ou de rétrocession de compétence. Cette évaluation concerne autant les dépenses/recettes de fonctionnement que les dépenses/recettes d'investissement.

Il s'agit concrètement d'associer les communes, en vue de dégager un consensus concernant les sommes qui seront à imputer au niveau des attributions de compensation (AC) à reverser aux communes. L'avis de la CLETC est communiqué à l'organe délibérant, afin de l'éclairer lors de la fixation des AC. Celui-ci peut néanmoins choisir de s'écarter de l'avis de la commission, dès lors qu'il se prononce à l'unanimité.

Afin de préparer la constitution de la CLETC et la détermination des AC, les Maires de la CCPP se sont réunis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour une présentation des mécanismes permettant l'évaluation des transferts de charges et la détermination des attributions de compensation par Mme Barbara HITTINGER (DGFIP) et Mme Béatrice RICHARD (Trésorerie de Courcelles-Chaussy), avec l'aide de Mme Jennifer GIRAUD (Préfecture).

L'article 1609 nonies C, alinéa IV, du Code général des impôts, modifié par l'article 71 de la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales stipule notamment que « cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant».

Le Conseil communautaire,

### APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de créer une commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC),
- Détermine sa composition comme suit :
  - le Président de la CCPP,
  - par commune membre : le maire (ou 1 représentant) et 1 suppléant,
- Charge le Président de demander aux communes membres de lui communiquer le nom et le prénom de chaque représentant du conseil municipal désigné pour siéger à la CLETC.

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 16 octobre 2013

Le Président  
R. CHLOUP

**3) NTIC.- Signature d'une convention avec le Conseil Général de la Moselle pour la mise à disposition d'informations préalables sur les infrastructures et réseaux de communications électroniques.**

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP), et les statuts annexés,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-076 du 30 août 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP), et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences facultatives, notamment la compétence intitulée « Favoriser l'accès de tous les habitants aux NTIC »,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° C 2013/207 décidant de lancer une étude pour amener la fibre optique chez tous les habitants,
- Vu la délibération du Bureau communautaire n° B 2013/406 décidant de retenir l'offre de la société MIRIADE pour un montant de 39 800 € HT, soit 47 600,80 € TTC,

Considérant que pour l'obtention de données nécessaires au bon déroulement de la mission confiée à MIRIADE, la CCPP doit passer une convention avec le Conseil Général de la Moselle, détenteur de données appartenant à France Télécom notamment, définissant en particulier :

- les modalités de communication des informations relatives à l'implantation des infrastructures et réseaux de communications électroniques ;
- les conditions d'utilisation de ces informations par la CCPP dans le cadre exclusif de la réalisation du projet d'aménagement numérique du territoire.

Après lecture de la convention proposée par le Conseil Général de la Moselle,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Autorise le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 16 octobre 2013

Le Président  
R. CHLOUP

#### **4) Compétences.- Modification de la compétence relative aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).**

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP), et les statuts annexés,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-076 du 30 août 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP), et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences facultatives, notamment la compétence intitulée « Favoriser l'accès de tous les habitants aux NTIC »,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° C 2013/207 décidant de lancer une étude pour amener la fibre optique chez tous les habitants,
- Vu la délibération du Bureau communautaire n° B 2013/406 décidant de retenir l'offre de la société MIRIADE pour un montant de 39 800 € HT, soit 47 600,80 € TTC,

Considérant le projet du Conseil Général de la Moselle pour la création d'un syndicat mixte départemental en charge du numérique, pour exercer la compétence aménagement et développement numérique sur le territoire des collectivités membres,

Considérant que l'Etat attribue ses subventions en matière de nouvelles technologies uniquement aux Départements,

Considérant que pour permettre aux projets de haut et très haut débit de la CCPP d'aboutir, il lui faudrait adhérer à ce futur syndicat mixte,

Considérant que pour ce faire, la CCPP doit modifier ses statuts car la compétence actuelle relative aux NTIC ne le permet pas,

Le Président propose à l'Assemblée de modifier et de remplacer la compétence actuelle « Favoriser l'accès de tous les habitants aux NTIC » par la formulation suivante :

##### **Groupe de compétences facultatives**

*« Nouvelles technologies de l'information et de la communication*

*La communauté de communes est en outre compétente pour :*

- *l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi,*
- *la réalisation de toutes prestations, acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ce réseau,*
- *la gestion des services correspondant à ce réseau,*
- *la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités,*
- *l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communications électroniques.*

*Sont toutefois expressément exclus de la compétence de la communauté de communes les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision ».*

##### **APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Adopte la nouvelle formulation de cette compétence.

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 16 octobre 2013

Le Président  
R. CHLOUP

**5) NTIC.- Motion pour une adhésion au Syndicat mixte départemental en charge du numérique.**

**MOTION**

Consciente des enjeux liés au développement d'une offre Internet à Très Haut Débit pour l'avenir de son territoire, la Communauté de Communes du Pays de Pange a lancé une étude visant à définir les solutions techniques, économiques et juridiques permettant d'aboutir à des solutions de Très Haut Débit pour tous ses habitants.

Dans ce contexte, la démarche initiée par le Conseil Général de la Moselle avec l'adoption d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, portant un projet de création d'un Syndicat Mixte départemental en charge d'exercer la compétence aménagement et développement numérique sur le territoire des collectivités membres, revêt le plus grand intérêt.

A ce stade des réflexions en cours, le Conseil communautaire se prononce en faveur du principe de l'adhésion à ce futur Syndicat Mixte Départemental, sous réserve de l'approbation ultérieure des dispositions statutaires associées.

Le Conseil communautaire,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Adopte la présente motion.
- Charge le Président d'en informer le Conseil Général de la Moselle.

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 16 octobre 2013

Le Président  
R. CHLOUP

**6) Personnel communautaire.- Adhésion à la convention de participation relative à des risques de prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle.**

**EXPOSE PREALABLE**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

**De ce fait, le Centre de Gestion de la Moselle a décidé de s'engager dans une procédure de convention de participation mutualisée qui portera uniquement sur le risque prévoyance, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 9 octobre 2012 sur l'engagement, par le Centre de gestion de la Moselle, d'une procédure visant à mettre en place une convention de participation mutualisée garantissant le risque « Prévoyance ».
- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 28 novembre 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire du 21 février 2013 ;
- Vu la délibération du Bureau communautaire n° B 2013/107 du 12 février 2013 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Moselle ;
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 7 juin 2013 sur le choix du candidat retenu ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 19 juin 2013 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/HUMANIS ;

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 18 septembre 2013 ;

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE:**

- Décide de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de Communes du Pays de Pange en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le Centre de Gestion de la Moselle pour le compte de la collectivité pour la Garantie 2 (incapacité temporaire de travail + invalidité) → 0,92%,
- Décide de fixer le niveau de participation à 5 € par mois net.

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 16 octobre 2013

Le Président  
R. CHLOUP



**7) Services à la personne.- Choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) itinérant au siège de la CCPP.**

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP), et les statuts annexés,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-076 du 30 août 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP), et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences facultatives, notamment la compétence intitulée « Créer, animer et gérer des équipements pour la petite enfance :
  - *un relais d'assistants maternels ;*
  - *les structures d'accueil dont le rayonnement dépasse le cadre strictement communal. »*
- Vu sa délibération n° C 2013/203 du 14 mai 2013 décidant de créer, d'animer et de gérer un relais d'assistants maternels (RAM) itinérant,
- Vu la délibération du Bureau communautaire n° B 2013/409 du 22 août 2013 décidant de retenir l'offre de la SODEVAM, comprenant notamment la consultation de la maîtrise d'œuvre et la consultation du contrôleur technique et SPS, pour un montant de 6 000 € HT, soit 7 176 € TTC,
- Vu l'offre reçue dans les délais,
- Vu l'avis favorable de la commission d'appels d'offres réunie le 14 octobre 2013,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Décide de retenir l'offre du groupement constitué de l'Agence Hirschauer Architecte de Metz (mandataire), du bureau d'études fluides Tech'fluides de Sainte Marie aux Chênes et du bureau d'études structure Sécator de Peltre, pour un montant de 12 625 € HT ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 16 octobre 2013

Le Président  
R. CHLOUP

**8) Déchets.- Signature d'un avenant n°1 au Contrat pour l'Action et la Performance Barème E passé avec ADELPHE.**

Le Conseil communautaire,

- Vu sa délibération n° C 2011/ 301 du 28 juin 2011 autorisant le Président à signer le Contrat pour l'Action et la Performance avec l'éco-organisme ADELPHE, correspondant au nouveau Barème E,
- Vu la délibération du Bureau communautaire n° B 2011/103 du 25 juillet 2011 autorisant le Président à signer 5 nouveaux contrats de reprise, correspondant aux 5 flux de déchets d'emballages ménagers, en raison de la signature du nouveau contrat relatif au nouveau barème E,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la CCPP a modifié son mode de traitement des ordures ménagères en passant à l'incinération,

Considérant la possibilité de valorisation des métaux issus des mâchefers de la CCPP,

Considérant que la modification du mode de traitement des ordures ménagères entraîne une nécessité de modification du Contrat pour l'Action et la Performance Barème E par avenant. En effet, la reprise des métaux (acier, aluminium) issus du traitement des ordures ménagères passe ainsi de l'option filière à l'option individuelle, la CCPP étant cliente de l'unité de traitement,

Considérant que la régie HAGANIS assure par ailleurs la traçabilité des matériaux triés en transmettant les certificats de recyclage correspondants à la CCPP afin de garantir qu'ils ont fait l'objet d'un recyclage effectif,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au Contrat pour l'Action et la Performance Barème E relatif au changement du mode de traitement avec récupération de métaux ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMr) de la CCPP en cours avec la régie HAGANIS.

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 16 octobre 2013

Le Président  
R. CHLOUP

**9) Locaux CCPP.- Renouvellement du parc de photocopieurs.**

La CCPP possède 2 photocopieurs en location auprès de 2 prestataires différents. Un contrat de location est arrivé à échéance fin septembre 2013 et n'a pas été renouvelé (matériel du pôle musical de Pange). L'autre contrat arrivera à échéance en juillet 2014 (matériel du 1<sup>er</sup> étage de la CCPP).

Suite à la réalisation d'un bilan des matériels des locaux de la CCPP (siège et pôles musicaux), il s'avère que 4 matériels seraient à renouveler (en raison de leur vétusté ou de l'échéance de leurs contrats de location).

De plus, en vue de l'entrée prochaine dans le système de dématérialisation obligatoire des données financières (PESV2) avec la trésorerie et autres organismes liés au traitement de ces données, la CCPP doit s'équiper d'un matériel performant, au niveau du secrétariat, pour la numérisation d'une quantité importante de documents.

Le Conseil communautaire,

- vu les 6 offres réceptionnées (location ou achat),

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- décide de retenir la société BUROLOR pour le renouvellement du parc de copieurs de la CCPP (siège et pôles musicaux).

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 16 octobre 2013

Le Président  
R. CHLOUP

**10) Subventions.**

Le Conseil communautaire,

- Vu le règlement d'attribution des subventions approuvé par le Bureau communautaire réuni le 16 juin 2009,
- Vu la demande de subvention formulée,
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement touristique, vie associative et culturelle » réunie le 30 septembre 2013,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Décide d'allouer 3 000 € à la Maison des Jeunes et de la Culture de Courcelles-sur-Nied, à titre de participation communautaire à la manifestation « COURCELLES ETINCELLE » qu'elle organise les 14 et 15 décembre 2013.

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 16 octobre 2013

Le Président  
R. CHLOUP

**11) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy.- Acquisition d'un terrain.**

La CCPP a fait l'acquisition de l'ensemble des terrains de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy qui lui ont été nécessaires pour réaliser la viabilisation de la zone.

Un premier terrain viabilisé a été vendu à la société LIDL.

Plusieurs nouveaux projets ont été soumis à la CCPP. Pour ces constructions potentielles, et suivant les caractéristiques des terrains restant en possession de la CCPP (zonages en termes d'urbanisme, présence de lignes aériennes très haute tension,...), la CCPP doit faire l'acquisition d'un nouveau terrain situé à l'arrière de la zone artisanale La Planchette existante.

L'acquisition d'un terrain de 41 573 m<sup>2</sup>, classé en zone 1AUX du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montoy-Flanville, est possible.

La commission « Aménagement de l'espace – développement économique » réunie le 7 octobre 2013, a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celui portant sur les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
  - Courcelles-Chaussy : dans le prolongement de la zone existante, la section 31, en face de la déchetterie, rue St-Jean ;
  - Montoy-Flanville, Coincy : extension de la zone existante, à droite de la RN3 dans le sens Metz-St Avold, lieu-dit « sur les vignes de Coincy » ;
  - Coincy : dans le prolongement de la zone Actipôle existante, à l'arrière de ladite zone, entre les RD 4 et 603.

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Décide d'acquérir auprès du propriétaire une emprise foncière d'une superficie de 41 573 m<sup>2</sup> correspondant au parcellaire suivant :  
Ban de Montoy-Flanville (terrain en zone 1AUX au PLU) : section 26 parcelle 456 pour une contenance de 41 573 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Richard WAGNER, 1 rue du Moulin 57530 PANGE.
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires pour l'acquisition de ce terrain et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 16 octobre 2013

Le Président  
R. CHLOUP

**12) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Coincy.- Autorisation d'ester en justice dans le cadre de l'application de la délibération n°13-09-26-15 du Conseil Municipal de Metz.**

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) est propriétaire d'un ensemble de terrains situés sur le territoire de Coincy, commune membre de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP), à l'arrière de la zone Actipôle de Metz.

Ces terrains font l'objet d'une convention entre l'EPFL et la Ville de Metz portant rétrocession de cet ensemble de terrains à la Ville de Metz. Cette convention a fait l'objet d'un renouvellement par délibération n°13-09-26-15 du Conseil Municipal de Metz.

La convention fait état que la commune souhaite acquérir cet ensemble de parcelles afin de réaliser une zone d'activités.

Les terrains concernés par la convention ne se situent pas sur le ban communal de Metz et sont, par ailleurs, compris dans le périmètre de la zone artisanale de Coincy, classée d'intérêt communautaire par délibération n°C 2013/201 du Conseil communautaire de la CCPP réunit le 14 mai 2013.

Suite à une demande de la CCPP, le syndicat mixte en charge du SCoTAM a indiqué à la CCPP, par courrier du 12 août 2013, son accord sur l'extension de la zone d'activités Actipôle sur 10 ha.

La CCPP est donc la seule collectivité compétente pour assurer le développement économique de ces terrains.

Le Conseil communautaire,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Autorise le Président à engager une première démarche auprès du Préfet de la Moselle pour faire annuler ladite délibération de la Ville de Metz ;
- Autorise le Président à ester en justice si cette délibération n'est pas annulée.

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 16 octobre 2013

Le Président  
R. CHLOUP

**13) Zones artisanales d'intérêt communautaire.- Vente de terrains.**

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP), et les statuts annexés,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-076 du 30 août 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP), et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celui portant sur les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
  - Courcelles-Chaussy : dans le prolongement de la zone existante, la section 31, en face de la déchetterie, rue St-Jean ;
  - Montoy-Flanville, Coincy : extension de la zone existante, à droite de la RN3 dans le sens Metz-St Avold, lieu-dit « sur les vignes de Coincy » ;
  - Coincy : dans le prolongement de la zone Actipôle existante, à l'arrière de ladite zone, entre les RD 4 et 603.
- Vu les propositions d'acquisition de terrain réceptionnées par la CCPP qui permettraient la vente de 1 parcelle sur la zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy et de 5 parcelles sur celle de Montoy-Flanville/Coincy,
- Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement de l'espace – développement économique » réunie le 7 octobre 2013,
- Vu sa délibération de ce jour décidant de l'acquisition, auprès du propriétaire concerné, d'une emprise foncière de 41 573 m<sup>2</sup> à l'arrière de la zone artisanale La Planchette, dans la continuité des terrains de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Prend acte que les découpages des parcelles sont susceptibles de s'effectuer comme suit :

Zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy :

1 parcelle de 2 708 m<sup>2</sup> dans la partie nord-est de la zone

Zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy, à l'arrière de la zone artisanale La Planchette :

1 grande parcelle de 24 218 m<sup>2</sup>

1 parcelle de 4 800 m<sup>2</sup>

1 parcelle de 2 700 m<sup>2</sup>

1 parcelle de 3 600 m<sup>2</sup>

1 parcelle de 3 000 m<sup>2</sup>

- Autorise le Président à poursuivre les démarches avec ces acquéreurs potentiels et à signer tout document relatif à ces ventes.

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 16 octobre 2013

Le Président  
R. CHLOUP

**14) Finances.- Renouvellement de la ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Mutuel.**

EXPOSE

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre du financement des opérations d'aménagement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la Communauté de Communes du Pays de Pange a contracté auprès du Crédit Mutuel une ligne de trésorerie dont l'échéance de remboursement est fixée au 30 novembre 2013.

Vu les travaux en cours restant à financer sur les zones artisanales, la communauté de communes a la possibilité de demander le renouvellement de cette ligne de trésorerie lui permettant de prolonger le délai de remboursement de celle-ci.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Approuve le renouvellement de la ligne de trésorerie, d'un montant de 350 000,00 €, ouverte auprès du Crédit Mutuel,
- Autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à constater le renouvellement de la ligne de trésorerie.

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 16 octobre 2013

Le Président  
R. CHLOUP



**14bis) Finances.- Renouvellement de la ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole.**

EXPOSE

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre du financement des opérations d'aménagement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la Communauté de Communes du Pays de Pange a contracté auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie dont l'échéance de remboursement est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2013.

Vu les travaux en cours restant à financer sur les zones artisanales, la communauté de communes a la possibilité de demander le renouvellement de cette ligne de trésorerie lui permettant de prolonger le délai de remboursement de celle-ci.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Approuve le renouvellement de la ligne de trésorerie, d'un montant de 500 000,00 €, ouverte auprès du Crédit Agricole,
- Autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à constater le renouvellement de la ligne de trésorerie.

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 16 octobre 2013

Le Président  
R. CHLOUP

**15) Budgets.- Décision modificative n°1 concernant le budget annexe « zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coigny ».**

Le Conseil communautaire,

- Vu le budget annexe primitif 2013 de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coigny (comptabilité M14) voté le 10 avril 2013,

Considérant que les frais de dossier de la ligne de trésorerie du Crédit Agricole ont été imputés sur le compte 668 du budget principal de la CCPP,

Considérant que les fonds débloqués de cette ligne de trésorerie ont été imputés sur le budget annexe « zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coigny »,

Considérant qu'il revient donc à ce budget annexe de régler les frais de dossier et les intérêts, ainsi que les frais d'acquisition et de vente de terrains, relatifs à cette ligne de trésorerie,

Considérant que ces comptes étant inexistant sur ce budget annexe, il convient donc de les créer au chapitre 66,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- décide de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

Article	Nature	Dépenses FONCTIONNEMENT	Recettes FONCTIONNEMENT	Chapitre
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>740 000,00</b>		<b>023</b>
6015	Terrains à aménager	740 000,00		60
6045	Achats d'études	-5000		60
<b>608</b>	<b>Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement</b>	<b>5000</b>		<b>043</b>
66111	Intérêts des emprunts	3000		66
668	Frais financiers	2000		66
7015	Vente de terrains aménagés		740 000,00	70
7133	Variation des encours de production de biens		740 000,00	<b>042</b>
<b>796</b>	<b>Transfert de charges financières</b>		<b>5 000,00</b>	<b>043</b>
<b>Totaux</b>		<b>1 485 000,00</b>	<b>1 485 000,00</b>	

Article	Nature	Dépenses INVESTISSEMENT	Recettes D'INVESTISSEMENT	Chapitre
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>740 000,00</b>	<b>021</b>
3351	En-cours de production terrains	740 000,00		040
3354	En-cours de production études et prestations de service	-5 000,00		040
<b>33586</b>	<b>Frais financiers</b>	<b>5 000,00</b>		<b>040</b>
<b>Totaux</b>		<b>740 000,00</b>	<b>740 000,00</b>	

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 16 octobre 2013

Le Président  
R. CHLOUP

**16) Tourisme.- Signature d'une convention relative à l'entretien des circuits retenus au PDIPR avec le Conseil Général de la Moselle.**

Le Conseil communautaire,

- Vu la délibération n° 35 du Bureau communautaire réunit le 16 novembre 2009 relative à la signature d'une convention avec le Comité Départemental de la Moselle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (CDRP) pour la réalisation d'une étude pour la création d'un réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire de la CCPP,
- Vu sa délibération n° C 2011/101 du 14 mars 2011 relative à la signature d'une convention avec le CDRP pour l'élaboration du dossier administratif et technique pour l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) d'un réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire de la CCPP,

Considérant qu'après une première étude du dossier de demande d'inscription des itinéraires au PDIPR, le Conseil Général de la Moselle assurera la maîtrise d'ouvrage de 3 des 6 boucles objets du dossier,

Considérant qu'il revient alors à la CCPP de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des 3 boucles restantes,

Considérant que pour définir les obligations de la CCPP et du Conseil Général de la Moselle sur ces itinéraires à inscrire au PDIPR, il est nécessaire d'établir une convention,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Accepte de prendre en charge les frais liés à la mise en place de la signalétique type « PDIPR » des 3 boucles restantes,
- Autorise le Président à signer la convention relative à l'entretien des circuits retenus au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, avec le Conseil Général de la Moselle et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Moselle (Moselle Tourisme).

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 16 octobre 2013

Le Président  
R. CHLOUP

**17) Tourisme.- Demande de subvention auprès de M. le Sénateur pour la réalisation de chemins de randonnée à inscrire au PDIPR.**

Le Conseil communautaire,

- Vu la délibération n° 35 du Bureau communautaire réunit le 16 novembre 2009 relative à la signature d'une convention avec le Comité Départemental de la Moselle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (CDRP) pour la réalisation d'une étude pour la création d'un réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire de la CCPP,
- Vu sa délibération n° C 2011/101 du 14 mars 2011 relative à la signature d'une convention avec le CDRP pour l'élaboration du dossier administratif et technique pour l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) d'un réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire de la CCPP,

Considérant qu'après une première étude du dossier de demande d'inscription des itinéraires au PDIPR, le Conseil Général de la Moselle assurera la maîtrise d'ouvrage de 3 des 6 boucles objets du dossier,

Considérant qu'il revient alors à la CCPP de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des 3 boucles restantes,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Décide de demander une subvention auprès de M. Jean-Louis MASSON, Sénateur de la Moselle, au titre de la réserve parlementaire pour la maîtrise d'ouvrage d'une boucle à inscrire au PDIPR, non subventionnée par le Conseil Général de la Moselle, pour la dépense ci-après :

<b>Boucle</b>	<b>Dépense HT (estimation)</b>
Boucle Courcelles-sur-Nied - Sorbey - Mécleuves	6 137,20 €

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 16 octobre 2013

Le Président  
R. CHLOUP

**18) Tourisme.- Demande de subvention auprès de Mme la Députée pour la réalisation de chemins de randonnée à inscrire au PDIPR.**

Le Conseil communautaire,

- Vu la délibération n° 35 du Bureau communautaire réunit le 16 novembre 2009 relative à la signature d'une convention avec le Comité Départemental de la Moselle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (CDRP) pour la réalisation d'une étude pour la création d'un réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire de la CCPP,
- Vu sa délibération n° C 2011/101 du 14 mars 2011 relative à la signature d'une convention avec le CDRP pour l'élaboration du dossier administratif et technique pour l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) d'un réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire de la CCPP,

Considérant qu'après une première étude du dossier de demande d'inscription des itinéraires au PDIPR, le Conseil Général de la Moselle assurera la maîtrise d'ouvrage de 3 des 6 boucles objets du dossier,

Considérant qu'il revient alors à la CCPP de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des 3 boucles restantes,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Décide de demander une subvention auprès de Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, Députée de la Moselle, au titre de la réserve parlementaire pour la maîtrise d'ouvrage de deux boucles à inscrire au PDIPR, non subventionnées par le Conseil Général de la Moselle, pour la dépense ci-après :

<b>Boucles</b>	<b>Dépenses HT (estimation)</b>
Boucle Courcelles-Chaussy - Landonvillers	4 648,40 €
Boucle Courcelles-Chaussy - Raville	3 279,60 €
<b>Total</b>	<b>7 928,00 €</b>

Fait et délibéré à Sorbey, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 16 octobre 2013

Le Président  
R. CHLOUP